



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-036

PUBLIÉ LE 24 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-001 - Arrêté délégation communication aux coll territoriales bases prévisionnelles et taux 23-03-20 (2 pages)	Page 3
79-2020-03-23-004 - arrêté préf délégation de signature ouverture fermeture services 23-03-20 (2 pages)	Page 6
79-2020-03-23-002 - arrêté préf en matière domaniale 23-03-20 (4 pages)	Page 9
79-2020-03-23-003 - arrêté préf homologation rôles impôts directs 23-03-20 (2 pages)	Page 14
79-2020-03-23-005 - délégation pouvoir adjudicateur 23-3-2020 (3 pages)	Page 17

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-001

Arrêté déléation communication aux coll territoriales
bases prévisionnelles et taux 23-03-20

Arrêté déléation communication aux coll territoriales bases prévisionnelles et taux 23-03-20



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature

à

M. Daniel BRUGIE

**Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim,
à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales
et EPCI à fiscalité propre du département
les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D.1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n°1259 et 1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 19 mars 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1 – Délégation est donnée à M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques et Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

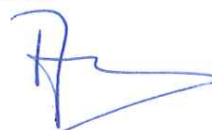
Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 4 – La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 23 MARS 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Aubry', written over a horizontal line.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-004

arrêté préf délégation de signature ouverture fermeture
services 23-03-20

arrêté préf ouverture fermeture services 23-03-20



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature

à

M. Daniel BRUGIE

**Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim,
en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public,
exceptionnelle ou non,
des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des
Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 19 mars 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs :

- aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 23 MARS 2020

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-002

arrêté préf en matière domaniale 23-03-20

arrêté préf en matière domaniale 23-03-20



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature

à

M. Daniel BRUGIE

**Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim,
en matière domaniale**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 19 mars 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUGIE, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - M. Daniel BRUGIE, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Deux-Sèvres aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. - La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Niort, le 23 MARS 2020

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

ARRETE :

Article 1er - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, ayant au moins le grade d'Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 23 MARS 2020

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-003

arrête préf homologation rôles impôts directs 23-03-20

arrête préf homologation rôles impôts directs 23-03-20



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, ayant au moins le grade d'Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-23-005

délégation pouvoir adjudicateur 23-3-2020

délégation pouvoir adjudicateur 23-3-2020



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à

M. Daniel BRUGIE,
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim
et

M. Michel SAVARIT,
Administrateur des Finances publiques adjoint,
Responsable de la mission ressources
Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 19 mars 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUGIE, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- Les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- Les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 4 février 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en son nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim et le responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 23 MARS 2020

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY